



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RAPPORT DE JURY
DU CONCOURS INTERNE POUR LE
RECRUTEMENT DE SECRETAIRES
ADMINISTRATIFS DE CLASSE
NORMALE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- SESSION 2024 -**

Contenu

I.	MODALITES D'ACCES	3
II.	NATURE ET DUREE DES EPREUVES	3
	DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CONCOURS INTERNE	3
	L'épreuve écrite d'admissibilité :	3
	L'épreuve orale d'admission :	3
	DISPOSITIONS COMMUNES.....	4
	DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P.).....	4
III.	TEXTES REGISSANT L'OUVERTURE DU CONCOURS 2024	4
IV.	COMPOSITION DU JURY	13
V.	LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	15
VI.	SUJET DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE.....	15
	Épreuve – Cas pratique	15
VII.	RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE	15
	Les attentes du jury	15
	Moyenne des notes à l'épreuve d'admissibilité.....	16
	Résultat des candidats à l'épreuve d'admissibilité	16
	Statistiques des notes de l'épreuve d'admissibilité	16
	Arbitrage du jury	16
VIII.	LES ATTENTES DU JURY D'ADMISSION	17
	Le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) – Annexe 2....	17
	L'épreuve orale.....	17
IX.	LES RESULTATS DE L'ADMISSION	18
	Arrêté d'admission	19
X.	ANNEXES.....	20
	Épreuve – Cas pratique	20
	Dossier R.A.E.P.....	20

I. MODALITES D'ACCES

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à [l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au [troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984](#).

II. NATURE ET DUREE DES EPREUVES

[Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues](#)

[Titre 1^{er} : nature et durée des épreuves](#)

[Chapitre 2 : concours interne](#)

Le concours interne de recrutement de secrétaire administratif de classe normale comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CONCOURS INTERNE

L'épreuve écrite d'admissibilité :

Elle consiste en une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

L'épreuve orale d'admission :

Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

DISPOSITIONS COMMUNES

Pour les concours externe et interne, à l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale, après péréquation des notes attribuées aux candidats aux différentes épreuves d'admissibilité.

Pour les mêmes concours, à l'issue de l'épreuve orale d'admission, après péréquation des notes attribuées aux candidats à l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admissibilité une note inférieure ou égale à 5 sur 20 et une note inférieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury.

DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P.)

- ([cliquer ici](#) ou voir annexe 2)

III. TEXTES REGISSANT L'OUVERTURE DU CONCOURS 2024

JORF n° 0034 du 10 février 2024

Texte n°14

ARRETE

Arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

NOR: MENH2401427A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049120954>

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, du ministre de l'agriculture et de la

souveraineté alimentaire, de la ministre de la culture, du ministre des armées, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 2 février 2024, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture de concours externes communs et de concours internes communs de recrutement dans le premier grade dans les corps suivants :

- 1° Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- 2° Secrétaires administratifs relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 3° Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (spécialité administration générale) ;
- 4° Secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;
- 5° Secrétaires administratifs du ministère de la défense ;
- 6° Secrétaires administratifs du ministère de la justice ;
- 7° Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 8° Secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- 9° Secrétaires administratifs du ministère de la culture ;
- 10° Secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- 11° Assistants d'administration de l'aviation civile ;
- 12° Secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile.

Ces concours seront organisés par les académies mentionnées sur le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté. Les modalités d'inscription sont les suivantes : Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, du 14 février 2024, à partir de 12 heures, au 14 mars 2024, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/siac3>.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comment accéder aux documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 14 mars 2024, peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris. En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions. Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement

par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 14 mars 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier. Les lieux d'inscription sont les suivants :

I. - Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant à l'académie choisie. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour une affectation en administration centrale s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

II. - Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice, le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, le corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture, le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ou le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour une affectation en administration centrale de l'un de ces ministères, ainsi que les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs relevant du ministère de l'économie et des finances, dans le corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile, ou dans le corps des secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

III. - Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des assistants d'administration d'aviation civile pour une affectation à Toulouse s'inscrivent au concours ouvert au titre de l'académie de Toulouse. Les autres candidats qui souhaitent être nommés dans ce même corps pour une affectation en Ile-de-France s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

IV. - Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice, dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, le corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture, le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ou le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur ou du vice-recteur de la circonscription dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région ou de la collectivité d'outre-mer concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris pour les

affectations dans cette région, conformément au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes dans l'un ou l'autre de ces corps sont offerts :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon
Bretagne	Rennes
Centre-Val de Loire	Orléans-Tours
Corse	Corse
Grand Est	Strasbourg
Guadeloupe	Guadeloupe
Guyane	Guyane
Hauts-de-France	Lille
Ile-de-France	Paris (SIEC)
Martinique	Martinique
Mayotte	Mayotte
Normandie	Normandie
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux
Occitanie	Toulouse
Pays-de-la-Loire	Nantes
Polynésie française	Polynésie française
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aix-Marseille
La Réunion	La Réunion

V. - Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense pour une affectation dans le ressort du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris ou auprès des recteurs des académies de Bordeaux, de Lyon, de Strasbourg, d'Orléans-Tours ou d'Aix-Marseille conformément au tableau ci-après :

Centre ministériel de gestion (CMG)	Périmètre géographique d'affectation	Académie d'inscription
CMG de Bordeaux	09, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86, 87	Bordeaux
CMG de Lyon	01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74	Lyon
CMG de Metz	02, 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 62, 67, 68, 70, 71, 80, 88, 89, 90	Strasbourg

CMG de Rennes	14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85	Orléans-Tours
CMG de Toulon	2A, 2B, 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84	Aix-Marseille
CMG de Saint-Germain-en-Laye	60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, départements et collectivités d'outre-mer, étranger	Paris (SIEC)

Les candidats au concours externe déterminent au moment de leur inscription l'option dans laquelle ils souhaitent composer à l'épreuve mentionnée au 2° de l'article 1er de l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues. Ils ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour effectuer des choix d'option différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique " Mes justificatifs " au plus tard le 29 mars 2024 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret. Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique " Les formulaires ".

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique " Votre agence régionale de santé " : <https://www.ars.sante.fr>.

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours externe, les candidats déclarés admissibles établissent et adressent, au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits, une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique " Les formulaires ".

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche imprimée de renseignements.

La fiche individuelle de renseignements dûment complétée devra être téléversée dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique " Mes justificatifs ", au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter

du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles établissent et adressent, au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique " Les formulaires ".

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique " Mes justificatifs ", au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. Ce choix pourra être modifié dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour formuler des vœux différents. Si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

La nomination des lauréats est prononcée en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont émis.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire sont affectés, au fur et à mesure des besoins, dans l'ordre de mérite établi par le jury, sans que l'administration soit tenue de revenir sur les affectations déjà prononcées.

Le nombre de postes offerts aux concours externes et internes au titre de chacun des corps concernés ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté. Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 19 avril 2024 pour tous les concours.

ANNEXE 1

LISTE DES ACADÉMIES ET VICE-RECTORATS DANS LESQUELS LES CONCOURS SONT OUVERTS

Concours externes	Concours internes
Aix-Marseille	Aix-Marseille
Amiens	Amiens
Besançon	Besançon
Bordeaux	Bordeaux
Clermont-Ferrand	
Corse	Corse
Créteil	Créteil
Dijon	Dijon
Grenoble	Grenoble
Guadeloupe	Guadeloupe
Guyane	Guyane
Lille	Lille
Limoges	Limoges
Lyon	Lyon
Martinique	
Mayotte	Mayotte
Montpellier	Montpellier
Nancy-Metz	Nancy-Metz
Nantes	Nantes
Nice	Nice
Normandie	Normandie
Orléans-Tours	Orléans-Tours
Paris	Paris
Poitiers	Poitiers
	Polynésie Française
Reims	Reims
Rennes	Rennes
Réunion (La)	Réunion (La)
Strasbourg	Strasbourg
Toulouse	Toulouse
Versailles	Versailles

ANNEXE 2

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNES ET INTERNES COMMUNS POUR LE RECRUTEMENT DANS LE PREMIER GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription
Session 2024

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1) :	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>
ACADEMIE D'INSCRIPTION CHOISIE :	
<p>La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm</p> <p>affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes</p> <p>et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.</p>	
<p>Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale</p> <p>en recommandé simple au plus tard le 14 mars 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.</p>	

Fait à , le
Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

ARRETE

Arrêté du 10 avril 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

NOR: MENH2406645A

ELI: [Arrêté du 10 avril 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, de la ministre de la culture, du ministre des armées, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, et du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 10 avril 2024, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2024, aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B est fixé à 1 896, répartis dans les corps concernés ainsi qu'il suit :

Secrétaires administratifs de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur		
Académie	Concours externe	Concours interne
Aix-Marseille	16	24
Amiens	13	15
Besançon	4	9
Bordeaux	-	14
Clermont-Ferrand	10	-
Corse	1	2
Créteil	44	51
Dijon	9	16
Grenoble	15	18
Guadeloupe	2	2
Guyane	2	2

Lille	41	51
Limoges	4	5
Lyon	34	40
Martinique	4	-
Mayotte	3	7
Montpellier	21	27
Nancy-Metz	10	9
Nantes	18	22
Nice	9	18
Normandie	15	19
Orléans-Tours	23	31
Paris	35	39
Poitiers	14	16
Polynésie française	-	3
Reims	5	7
Rennes	6	12
Réunion (La)	4	5
Strasbourg	12	16
Toulouse	24	-
Versailles	55	67
Totaux	453	547

[...]

En outre, 174 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 144 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique, répartis dans les corps concernés ainsi qu'il suit : [...]

(Voir publication au JORF)

IV. COMPOSITION DU JURY

Arrêté du 12 avril 2024 fixant la composition du jury du concours interne de recrutement de secrétaire administratif de classe normale organisé au titre de l'année 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 et suivants ;
Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - M. Thierry TERRET ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Le vice-recteur de la Polynésie française

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne de secrétaire administratif de classe normale organisé au titre de l'année 2024 est constitué comme suit :

Présidente :

- DOROTHEE LABBAT Attaché principal d'administration, juriste au Vice-rectorat de la Polynésie française.

Vice-président :

- M. HEIVA DEGAGE Attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction générale de l'éducation et des enseignements de la Polynésie française.

Membres :

Mme LOVAINA CHUNG TIEN Attaché d'administration, cheffe du bureau BOS à la direction générale de l'éducation et des enseignements de la Polynésie française ;

M. CHARLIE AITAMAI Secrétaire administratif, référent cotisation DRH1 au Vice-rectorat de la Polynésie française.

Art.2 - Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 12 avril 2024

Pour le vice-recteur et par délégation, le
directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE

V. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Epreuve	Inscrits		Total Inscrits	Présents		Total Présents	% Présents
	H	F		H	F		
Cas Pratique	52	274	326	26	140	166	50,9%

Admissibles	4	27	31	2	24	26	83,9%
Admis sur la liste principale	-	3	3				
Admis sur la liste complémentaire	-	6	6				-

VI. SUJET DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

Épreuve – Cas pratique ([cliquer ici](#) ou voir annexe 1)

VII. RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE

Les attentes du jury

S'agissant de l'épreuve d'admissibilité, le jury a été attentif au respect de la présentation et de la forme administrative de la note (timbre, date, objet, destinataire, etc.) ainsi qu'à la syntaxe (respect des règles d'orthographe et de grammaire). Le jury attendait également la rédaction d'une introduction claire posant la problématique du sujet tout en le contextualisant et annonçant le plan suivi puis une déclinaison du plan conforme à celui annoncé, en respectant un équilibre entre les différentes parties. L'utilisation de l'ensemble des documents constituant le dossier était nécessaire.

Le jury a particulièrement apprécié et valorisé l'annonce d'un plan qui permettait de mettre en lumière les idées essentielles, le respect du plan annoncé, la qualité et la fluidité de l'expression écrite et les qualités d'analyse, de synthèse, d'exhaustivité des idées traitées de manière claire et complète.

A contrario, le jury a souvent relevé un manque de recul quant à la problématique soulevée, un esprit de synthèse relatif, se limitant trop souvent à recopier des paragraphes entiers des documents fournis (paraphrases), un traitement partiel ou hors contexte du sujet au travers de notes lacunaires (quelques idées indiquées seulement par tirets) faisant penser que le candidat n'a pas compris le sujet. Le jury attire particulièrement l'attention des candidats sur l'orthographe et la syntaxe qui ont pénalisé de nombreuses copies, de même que sur la mauvaise gestion du temps de nombreux candidats qui ont rendu des copies inachevées. Attention également à la rupture d'anonymat (signature, initiales) qui disqualifie automatiquement les candidats.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le jury recommande fortement aux candidats de se préparer à la note administrative qui constitue un véritable exercice professionnel et demande un apprentissage et un entraînement. Les candidats doivent également lire attentivement le sujet, élaborer un plan qui permettra de dégager les idées essentielles - considérant qu'il convient de suivre le plan lorsqu'il est donné explicitement - et veiller à la qualité d'expression ainsi qu'à la forme administrative de la note.

Moyenne des notes à l'épreuve d'admissibilité

Epreuve	Note absent	Note ≥10	Note ≤10	Autre note	Total inscrits	Moyenne
Cas pratique	160	65	100	1 RA*	326	9,22
TOTAL	160	65	100	1	326	9,22

*Rupture d'anonymat

Résultat des candidats à l'épreuve d'admissibilité

	Total des points (/60 pts)	Moyenne sur 20
1 ^{er} candidat	48	16
5 candidats	≥ 45	15
16 candidats	≥ 39	13
43 candidats	≥ 30	10
100 candidats	< 30	10

Statistiques des notes de l'épreuve d'admissibilité

	Épreuve unique - Cas pratique
Nombre de notes ≤ 5	12
Nombre de notes > 5 et ≤ 10	96
Nombre de notes > 10 et ≤ 15	54
Nombre de notes > 15 et ≤ 20	3
Plus basse note (/20)	1
Meilleure note (/20)	16
Moyenne (/20)	9,22

Arbitrage du jury

Sachant que trois postes sont ouverts et au vu des notes, le jury souhaite entendre trente et un candidats. Le seuil retenu se situe ainsi à 37,50 points/60, soit 12,50/20.

Candidat	Note à l'épreuve (coef.3)	Total des points
1	16	48
2	16	48
3	15,5	46,5
4	15	45
5	15	45
6	15	45
7	14,5	43,5
8	14,5	43,5
9	14,5	43,5
10	14	42
11	14	42
12	14	42
13	13,5	40,5
14	13,5	40,5
15	13,5	40,5

16	13,5	40,5
17	13,5	40,5
18	13	39
19	13	39
20	13	39
21	13	39
22	13	39
23	12,5	37,5
24	12,5	37,5
25	12,5	37,5
26	12,5	37,5
27	12,5	37,5
28	12,5	37,5
29	12,5	37,5
30	12,5	37,5
31	12,5	37,5

VIII. LES ATTENTES DU JURY D'ADMISSION

Le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) – Annexe 2

Les RAEP étaient dans l'ensemble de bonne qualité. Le jury relève tout de même que le RAEP ne doit pas se limiter à la simple description des activités professionnelles effectuées mais doit permettre aux candidats de réaliser une mise en perspective des compétences qu'ils ont acquises avec les nouvelles fonctions qui pourraient leur être proposées.

L'épreuve orale

Les candidats sont vivement invités, lors de leur présentation orale, à ne pas réciter leur parcours de la même manière qu'ils ont construit leur dossier. En effet, la présentation orale doit être le complément du RAEP, elle doit s'appuyer sur le support écrit et le valoriser sans le répéter mot à mot. Le candidat doit être capable de prendre de la hauteur en vue de se projeter dans ses fonctions futures. C'est la raison pour laquelle le jury s'est délibérément placé dans une perspective de recrutement d'un collaborateur appelé à jouer un rôle d'encadrement intermédiaire : les questions posées ont donc naturellement été orientées dans cette direction afin de mesurer si le candidat disposait des compétences attendues pour ces missions : sens des responsabilités, capacités d'adaptation, aptitude à prioriser son action, curiosité intellectuelle, positionnement dans son environnement professionnel proche et global.

Au cours de l'entretien d'admission, le jury a particulièrement apprécié et valorisé la posture appropriée et l'attitude positive des candidats. Certains avaient vraiment préparé leur présentation et ont fait preuve de connaissances réelles et surtout de savoir-être très intéressants pour la suite de leur carrière. La qualité de la préparation des candidats hors Éducation nationale a surpris positivement le jury. Les meilleurs candidats se sont démarqués par leurs connaissances, leur technicité, leur esprit vif et curieux, leurs qualités d'adaptation et leur savoir-être, quels que soient leurs parcours professionnels. Les réponses de ces candidats étaient réfléchies et construites ; les réponses apportées aux mises en situation étaient

réfléchies à haute voix permettant au jury de vérifier la capacité d'analyse et le raisonnement des candidats. Le jury a fortement valorisé ces profils, faisant preuve de prise de recul et de hauteur et démontrant ainsi leur responsabilité professionnelle. Les candidats reçus ont su à la fois être convaincants, dynamiques, se montrer force de proposition tout en faisant preuve de lucidité, d'humilité et de sincérité.

A contrario, le jury a sanctionné les présentations inachevées, marquant un manque de préparation et une mauvaise gestion du temps, ainsi que les difficultés à se projeter dans les fonctions attendues. Les connaissances des candidats se résument bien trop souvent à leur affectation d'origine alors que le recrutement de ce concours est ouvert à l'EN. Ainsi, les candidats font fréquemment preuve de méconnaissance sur les postes qu'ils sont susceptibles d'occuper car ils n'ont pas fait la démarche préalable de se renseigner suffisamment précisément sur les missions des SAENES à l'EN et particulièrement en PF. Le jury souligne également que les présentations orales strictement chronologiques peuvent être maladroitement et assez peu révélatrices des potentiels des candidats ; les présentations s'articulant autour des compétences étant généralement de meilleure qualité (sens de l'organisation, qualités relationnelles, capacité d'adaptation, encadrement ...). Enfin, l'absence de projet professionnel pénalise les candidats car elle reflète un manque d'implication et de motivation.

Le jury tient à nouveau cette année à rappeler que l'épreuve d'admission n'est pas un concours de culture générale et qu'il recherche surtout à évaluer chez le candidat son potentiel à occuper les fonctions d'un agent de catégorie B. Cependant, il est absolument nécessaire de connaître les fondamentaux de la fonction publique, son environnement professionnel ainsi que le système éducatif. En matière de mises en situation, qui sont proposées aux candidats au cours de l'entretien, le jury attend, au-delà des connaissances indispensables, une réflexion et un bon sens certain. Il est impératif de s'y préparer, de nombreux candidats s'étant trouvés désarçonnés par des questions très concrètes du quotidien d'un SA. Le jury rappelle que le concours de SA, s'il est exigeant, n'en est pas moins un concours accessible à tous les candidats qui l'ont préparé avec sérieux et rigueur.

IX. LES RESULTATS DE L'ADMISSION

Le jury a proclamé les résultats d'admission le mercredi 19 juin 2024. Les candidats ont pu consulter ce même jour les résultats à l'accueil du Vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur Cyclades à partir du lien :

<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>

Les candidats avaient également la possibilité de consulter leurs notes dans leur espace candidat sur Cyclades.

Arrêté d'admission

Arrêté n° 4722-2024/VR/DRH/DEC du 19 juin 2024 fixant la liste des candidats déclarés admis au concours commun interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B organisé en Polynésie française au titre de la session 2024.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de Polynésie française - M. Thierry TERRET ;
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
- VU l'arrêté du 12 avril 2024 fixant la composition du jury du concours interne de secrétaire administratif de classe normale organisé au titre de l'année 2024 ;
- VU le procès-verbal de délibération du jury d'admissibilité du mardi 14 mai 2024 ;
- VU le procès-verbal de délibération du jury d'admission du mercredi 19 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 - Les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, sont déclarés admis au concours commun interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B organisé en Polynésie française au titre de la session 2024 :

Civilité Nom Prénom	Résultats
Mme MOORIA Raina	Admis rang 1
Mme DUVAL Sarah	Admis rang 2
Mme TSIU FOUCA Anna Julie	Admis rang 3

Article 2 - Les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, sont inscrits sur la liste complémentaire du concours commun interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B organisé en Polynésie française au titre de la session 2024 :

Civilité Nom Prénom	Résultats
Mme BOCOUM LOPEZ Belco Valhere	Inscrit sur la liste complémentaire rang 1
Mme CHAVES Tevahinerere	Inscrit sur la liste complémentaire rang 2
Mme JACQUARD Anabelle Violaine	Inscrit sur la liste complémentaire rang 3
Mme SOUCHE Rarahu	Inscrit sur la liste complémentaire rang 4
Mme TCHONG VALENTIN Terui Alice Kiilani	Inscrit sur la liste complémentaire rang 5
Mme HANIN Tahlaoko	Inscrit sur la liste complémentaire rang 6

Article 3 - Le Secrétaire général du Vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE



L'arrêté fixant liste des candidats déclarés admis a été publié au [Journal Officiel de la Polynésie française n°2024 N°71 du 01/07/2024](#) (p. 9804).

X. ANNEXES

Épreuve – Cas pratique

Dossier R.A.E.P.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2024

La présidente du jury,


Dorothee LABBAT

ANNEXE 1

ANNEXE 2